



DECISION DU MAIRE

n°2023-17

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

OBJET : Attribution du marché de prestations de service pour le transport, le sciage et le stockage de bois communal

Le Maire de la commune de CATTENOM,

VU la délibération en date du 17 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'offre déposée par la société Scierie du Rupt de Mad dans le cadre de la consultation de prestations de service pour le transport, le sciage et le stockage de bois communal, société sise 6 Rue des Roches, 54890 BAYONVILLE-SUR-MAD pour un montant de 85 401.46 € H.T. ;

CONSIDERANT la volonté d'utiliser du bois local dans le projet de réhabilitation de la salle Saint-Joseph en bâtiment multi-services ;

CONSIDERANT qu'une seule offre a été reçue dans le cadre de la consultation visant à choisir une scierie afin de sélectionner et transformer du bois de la forêt communale ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer le marché de prestations de service pour le transport, le sciage et le stockage de bois communal pour la réhabilitation de la salle Saint-Joseph en bâtiment multi-services à la société **Scierie du Rupt de Mad, 6 Rue des Roches, 54890 BAYONVILLE-SUR-MAD** pour un montant de 85 401.46 € H.T.

Les crédits sont prévus au B.P. 2023.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune, fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil municipal et sera transmise au comptable public.

Article 3 :

Ampliation en sera adressée à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet
- ⇒ Monsieur le Trésorier Principal.

Cattenom, le 18 septembre 2023.

Le Maire,
Bernard ZENNER

